

Compte-rendu de la séance
du Conseil Communautaire du 18 octobre 2016

L'an deux mille seize et le dix-huit octobre à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à SAMPZON, sous la présidence de Max THIBON, Président de la Communauté de Communes.

Présents : MM et Mmes : ALAZARD M., ALZAS, R BECKER M-L., BENAHMED C, BOULLE D., BUISSON C, CHAMBON A. CLEMENT G., COLAS L, CONSTANT B., DELON J-C. FLAMBEAUX P, GUERIN M-C., GUIGON M., LASCOMBE ROPERS M.-L., LAURENT B., MARRON G., MARRON J, MAUDUIT J-Y, MULARONI M, OZIL H., PESCHIER P., PICHON L., PLANTEVIN F, POUZACHE J.RIEU Y, ROUX M., SERRE M., THIBON M., UGHETTO R., VENTALON Y. VOLLE N, HILAIRE M-E suppléante.

Absents excusés BACCONNIER J-C (remplacé par suppléante HILAIRE M-E), BOUCHER A., CHARBONNIER M., DIVOL M., LAURENT G., MEYCELLE A,

Pouvoirs de : CHARBONNIER M à COLAS L., DIVOL M. à VOLLE N., LAURENT G. à ALAZARD M., MEYCELLE A. à BOULLE D.

Secrétaire de Séance : Françoise PLANTEVIN (assistée de Bérengère BASTIDE).

Le Président, ayant fait l'appel des délégués communautaires présents, constate que le quorum est atteint et ouvre la séance.

Approbation de compte rendu

Le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité le compte rendu du Conseil Communautaire du 8 septembre 2016.

Ordre du jour du Conseil Communautaire

- **Administration Générale et Ressources Humaines**

Objet : Désignation de nouveaux délégués pour le Syndicat Ardèche Claire

Nombre de membres en exercice : 38	- nombre de membres présents : 33
Nombre de pouvoirs : 4	- nombre de suffrages exprimés : 37
Vote contre : pour : 37	abstentions :

Le Président informe les conseillers de la nécessité de procéder à la nomination de nouveaux délégués pour représenter la communauté de communes au sein du syndicat Ardèche Claire. Il demande aux conseillers de se prononcer sur cette question.

Le conseil communautaire, entendu l'exposé et après délibéré, à l'unanimité

Désigne, conformément au code général des collectivités territoriales, deux délégués supplémentaires pour représenter la Communauté au sein du Syndicat Ardèche Claire :

Délégué titulaire : Jean-Yvon MAUDUIT

Délégué suppléant : Matthieu DEBORNE

Objet : Actualisation des statuts de la Communauté

Nombre de membres en exercice : 38	- nombre de membres présents : 33
Nombre de pouvoirs : 4	- nombre de suffrages exprimés : 37
Vote contre : pour : 37	abstentions :

Le Président informe les conseillers qu'il s'avère nécessaire d'actualiser les statuts suite à :
 -l'adhésion à la compétence optionnelle pour le transport des élèves à la piscine la Perle d'Eau
 -quelques formulations à mettre à jour (Mention du nouveau nom de la Région Auvergne Rhône Alpes, rajout d'une possibilité de recette « produits issus d'une prise de participation dans une société », suppression de la date du 1/01/2015 pour la prise de compétence tourisme)
 -les dispositions de la Loi NOTRe qui mettent en compétences obligatoires :
 la collecte et le traitement des déchets,
 l'aménagement, l'entretien et la gestion des aires d'accueil des gens du voyage,
 l'ensemble des compétences économiques et notamment toutes les zones d'activités économiques.

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé et après délibéré,
 A l'unanimité

Emet un avis favorable sur la modification des statuts de la Communauté tels qu'annexés à la présente décision.

Objet : Modifications de postes et actualisation régime indemnitaire des catégories B à compter du 20 octobre 2016

Nombre de membres en exercice : 38	- nombre de membres présents : 33
Nombre de pouvoirs : 4	- nombre de suffrages exprimés : 37
Vote contre : pour : 37	abstentions :

Bernard Constant, Délégué aux ressources humaines expose aux conseillers qu'un agent à employeurs multiples bénéficie d'un avancement de grade dans la collectivité de son emploi principal. En conséquence, il convient de modifier son poste de rédacteur principal de 2^{ème} classe d'une durée hebdomadaire de 8 heures en un poste de rédacteur principal de 1^{ère} classe sur un temps non complet de 8 heures hebdomadaires, à compter du 1^{er} novembre 2016 et d'actualiser le régime indemnitaire correspondant.

D'autre part, il convient de fusionner 2 postes d'adjoint technique à temps non complet, l'un à 27 heures, l'autre à 3 heures, en un seul poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe avec un temps de travail porté à 33h hebdomadaires, à compter du 1^{er} novembre 2016.

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé et après délibéré,
 A l'unanimité

Approuve :

- La modification d'un poste de rédacteur principal de 2^{ème} classe à temps non complet de 8 heures en un poste de rédacteur principal de 1^{ère} classe à temps non complet de 8 heures, à compter du 20 octobre 2016,
- La fusion de 2 postes d'adjoint technique à temps non complet, l'un à 27 heures, l'autre à 3 heures, en un seul poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe avec un temps de travail porté à 33h hebdomadaires, à compter du 1^{er} novembre 2016.
- L'actualisation du régime indemnitaire du cadre des catégories B comme suit :

Grades	Postes	Coefficient maximum
Rédacteur Principal de 1 ^{ère} classe	Agent instructeur du droit des sols	4
Rédacteur	Responsable du service Ressources Humaines	4
	Secrétaire de direction du service enfance	2

Dit que les postes sont inscrits au tableau des effectifs,

Dit que la présente délibération complète celle du 12 mai 2016 sur le régime indemnitaire.

Objet : Régime indemnitaire du cadre d'emploi des infirmiers

Nombre de membres en exercice : 38 - nombre de membres présents : 33
Nombre de pouvoirs : 4 - nombre de suffrages exprimés : 37
Vote contre : pour : 37 abstentions :

Bernard Constant, Délégué aux ressources humaines expose aux conseillers qu'il est nécessaire de compléter la délibération de base du 9 janvier 2014, de mise en place des régimes indemnitaires, en raison de l'évolution des cadres d'emplois des agents recrutés au sein de la collectivité.

En l'occurrence, il est proposé de rajouter le régime indemnitaire du cadre d'emploi des infirmiers, pour les titulaires et non titulaires.

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé et après délibéré,
A l'unanimité

Décide de compléter le régime indemnitaire de la filière médico-sociale de la façon suivante:

-prime de service

En application des décrets n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié, n° 68-929 du 24 octobre 1968 modifié, il est institué en faveur des personnels suivants une prime de service :

Filières ou domaines	Cadres d'emplois	Taux moyen annuel
Médico-sociale	Educateur de jeunes enfants	7.50 % des traitements bruts des personnels en fonction ayant vocation à la prime (taux maxi 17 %)
	Auxiliaire de puériculture	
	Infirmiers	

-prime spécifique

En application des décrets n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié, n° 98-1057 du 16 novembre 1998 modifié, n° 88-1083 du 30 novembre 1988, des arrêtés du 27 mai 2005, du 1^{er} août 2006 et du 7 mars 2007, il est institué une prime spécifique :

Filières	Cadre d'emploi	Montant mensuel de l'indemnité
Médico-sociale	Puéricultrice	90 €
	Infirmiers	90 €

-indemnité de sujétions spéciales

En application des décrets n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié, n° 98-1057 du 16 novembre 1998 modifié, n° 90-693 du 1^{er} août 1990, des arrêtés du 27 mai 2005, du 1^{er} août 2006 et du 6 octobre 2010, il est institué une indemnité de sujétions spéciales :

Filières	Cadre d'emploi	Montant mensuel de l'indemnité
Médico- sociale	puéricultrice	13/1900 ^{ème} du traitement brut annuel
	Infirmiers	
	Auxiliaire de puériculture	

-Prime spéciale de début de carrière des infirmiers

Décret n° 89-922 du 22 décembre 1989 et Décret n°98-1057 du 16 novembre 1998

Peuvent en bénéficier les agents classés au 1^{er} ou 2^{ème} échelon du grade d'infirmier territorial de classe normale, le montant mensuel au 1er juillet 2010 est de **38,35 €**, indexé sur l'indice 100

Dit que le présent régime indemnitaire est soumis aux modalités d'application des autres régimes indemnitaires de la collectivité, tels que précisés dans la délibération du 9 janvier 2014,

Charge le Président de procéder aux attributions individuelles en tenant compte des plafonds déterminés et éventuellement des critères d'attributions retenus.

Objet : Convention pour la télé-déclaration et le télépaiement de la contribution solidarité

Nombre de membres en exercice : 38	- nombre de membres présents : 33
Nombre de pouvoirs : 4	- nombre de suffrages exprimés : 37
Vote contre : pour : 37	abstentions :

Le Président expose aux conseillers qu'il convient de passer une convention avec le Fonds de solidarité, et le comptable public, pour la mise en place de la procédure de télé-déclaration de la contribution de solidarité en faveur des travailleurs privés d'emploi, créée par la loi n°82-839 du 4 novembre 1982.

Cette procédure a pour objet la dématérialisation complète des opérations de déclaration, et se traduit par la mise en œuvre du prélèvement comme mode de règlement de la contribution de solidarité.

Le Président demande aux conseillers de se prononcer sur cette question.

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé et après délibéré,
A l'unanimité

Approuve les termes de la convention à passer avec le Fonds de solidarité et le comptable publique,

Autorise le Président à signer ladite convention et tout document s'y rapportant.

- **Finances**

Objet : Fonds de concours – Modification du règlement

Nombre de membres en exercice : 38	- nombre de membres présents : 33
Nombre de pouvoirs : 4	- nombre de suffrages exprimés : 37
Vote contre : pour : 37	abstentions :

Jean Pouzache, Vice-Président Finances rappelle aux conseillers que par délibération du Conseil du 24 mai 2012, a été mis en place un règlement des fonds de concours attribués par la Communauté à ses communes membres.

Il propose de modifier l'article II.2 régissant les modalités d'interventions financières pour introduire un fonds de concours à verser aux communes pour les projets structurants d'intérêt communautaire.

Le Président demande aux Conseillers de se prononcer sur cette question.

Le Conseil, entendu l'exposé du Vice-Président et après délibéré,
A l'unanimité

Approuve la modification du règlement des fonds de concours concernant l'article II.2 régissant les modalités d'interventions financières pour introduire un fonds de concours à verser aux communes pour les projets structurants d'intérêt communautaire.

Objet : Versement d'un fonds de concours à la Commune d'Orgnac l'Aven pour la réhabilitation et l'aménagement d'un espace d'animations culturelles et de conférences

Nombre de membres en exercice : 38	- nombre de membres présents : 33
Nombre de pouvoirs : 4	- nombre de suffrages exprimés : 37
Vote contre : pour : 37	abstentions :

Jean Pouzache, Vice-Président aux finances, expose aux conseillers que la Commune d'Orgnac l'Aven a le projet de réhabiliter et d'aménager un espace d'animations culturelles et de conférences.

Compte tenu d'une part de l'intérêt communautaire de cet équipement qui s'inscrit dans un réseau de lieux de diffusion culturelle et d'animation en direction de publics très divers, notamment : enfants et jeunes, publics de conférences, visiteurs de la Cité de la Préhistoire et d'autre part, en application des dispositions de l'article L5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales, sur les fonds de concours et du règlement des fonds de concours de la Communauté de Communes des Gorges de l'Ardèche,

Il propose le versement d'un fonds de concours dans la limite de 12.500 € pour la réalisation de ce projet.

Le Président demande aux Conseillers de se prononcer sur cette question.

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé du Vice-Président et après délibéré,
A l'unanimité

Approuve le versement d'un fonds de concours de à la Commune d'Orgnac l'Aven pour le projet de réhabiliter et d'aménager un espace d'animations culturelles et de conférences, dans la limite de 12.500 €.

- **Environnement**

Objet : Signature des marchés de collecte des ordures ménagères, des emballages ménagers et des cartons des professionnels

Nombre de membres en exercice : 38	- nombre de membres présents : 33
Nombre de pouvoirs : 4	- nombre de suffrages exprimés : 37
Vote contre : pour : 37	abstentions :

Le Président rappelle aux conseillers communautaires que les marchés de collecte des ordures ménagères, des emballages ménagers et des cartons des professionnels arrivant à terme au 31 décembre 2016, une consultation sur appel d'offres ouvert a été lancées sur la base de 2 lots :

- Lot 1 : Collecte des ordures ménagères, des emballages ménagers et des cartons des professionnels sur le territoire de 16 communes :
 - Collecte en porte-à-porte (25%) et points de regroupement (75% en bacs roulants) des ordures ménagères résiduelles pour 16 communes (Balazuc, Bessas, Chauzon, Grospierres, Labeaume, Lagorce, Pradons, Rochecolombe, Ruoms, Salavas, Sampzon, Saint Alban Auriolles, Saint Maurice d'Ardèche, Saint Remèze, Vallon Pont d'Arc, Vogüé) et leur transport vers les exutoires.
 - Collecte des emballages ménagers de 3 communes (Rochecolombe, Saint Maurice d'Ardèche et Vogüé) en points de regroupement (bacs roulants et colonnes semi-enterrées) et en porte-à-porte (pour Saint Maurice d'Ardèche).
 - Collecte des emballages ménagers en points de regroupement pour les 13 autres communes (tranche optionnelle).
 - Collecte des cartons des professionnels pour 12 communes (Balazuc, Grospierres, Labeaume, Lagorce, Ruoms, Saint Alban-Auriolles, Saint Maurice d'Ardèche, Saint Remèze, Salavas, Sampzon, Vallon Pont d'Arc et Vogüé) en tranche optionnelle.
 - Collecte des campings.
- Lot 2 : Collecte des ordures ménagères et des emballages ménagers sur le territoire de 3 communes :
 - Collecte des ordures ménagères en porte-à-porte dans des bacs roulants pucés (RFID) et verrouillés pour 3 communes (Labastide de Virac, Orgnac l'Aven et Vagnas) : redevance incitative au poids et à la levée.
 - Collecte des emballages ménagers en points de regroupement pour les 3 communes (tranche optionnelle).

Le marché présente 3 tranches optionnelles au sens de l'article 77 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 :

- Lot 1 : Collecte des emballages ménagers en points de regroupement pour 13 communes (Balazuc, Bessas, Chauzon, Grospierres, Labeaume, Lagorce, Pradons, Ruoms, Salavas, Sampzon, Saint Alban Auriolles, Saint Remèze, Vallon Pont d'Arc) ;
- Lot 1 : Collecte des cartons des professionnels sur 12 communes (Balazuc, Grospierres, Labeaume, Lagorce, Ruoms, Saint Alban-Auriolles, Saint Maurice d'Ardèche, Saint Remèze, Salavas, Sampzon, Vallon Pont d'Arc et Vogüé) ;
- Lot 2 : Collecte des emballages ménagers en points de regroupement pour 3 communes (Labastide de Virac, Orgnac l'Aven et Vagnas).

Le Président rappelle également le déroulement de la procédure de consultation :

- Avis public d'appel d'offres ouvert publié au Journal Officiel de la Communauté Européenne,
- Réception des offres avant le 26 septembre 2016 à 12 h,
- Réunion de la Commission d'Appel d'Offres le 4 octobre à 16h pour l'ouverture des plis,
- Réunion de la Commission d'Appel d'Offres le 11 octobre à 16h pour l'analyse des offres.

Après avoir pris connaissance du rapport d'analyse des offres variables, du rapport d'analyse des offres pour le lot 1 modifié et du rapport d'analyse pour le lot 2, la commission d'appel d'offres :

- Eu égard à la méthodologie et à la pondération des critères définies dans le Règlement de la Consultation, décide de classer l'offre variable (globalisée lots 1 et 2) de Plancher Environnement première.
 -
 - L'offre variable (globalisée lots 1 et 2) de Plancher Environnement se classe première, à la place des offres les mieux classées des lots 1 (Plancher Environnement) et 2 (Plancher Environnement). L'offre variable obtient une note technique équivalente à la combinaison « meilleure offre du lot 1 et meilleure offre du lot 2 ». En revanche, son prix étant inférieur, elle obtient une meilleure note sur le prix.
 -
- Propose de retenir l'offre globalisée des lots 1 et 2, de l'entreprise PLANCHER, d'un montant de 1 472 256 € HT pour la durée du marché soit 2 ans.

Le Président demande aux conseillers de l'autoriser à signer les marchés correspondants, d'une durée de 2 ans, renouvelable deux fois 1 an.

Le conseil communautaire, entendu l'exposé et après délibéré,
A l'unanimité

Autorise le Président à signer les marchés de collecte des ordures ménagères, des emballages ménagers , correspondants à la décision de la Commission d'Appel d'Offres, à savoir :

- Offre globalisée pour les lots 1 et 2 de l'entreprise PLANCHER, d'un montant de 1 472 256 € HT pour la durée du marché soit 2 ans.

Décide de ne pas retenir les 3 tranches optionnelles pour la collecte des emballages ménagers et la collecte des cartons des professionnels.

- **Action sociale**

Objet : Convention et subvention aux associations d'aide à domicile
--

Nombre de membres en exercice : 38	- nombre de membres présents : 33
Nombre de pouvoirs : 4	- nombre de suffrages exprimés : 37
Vote contre : pour : 37	abstentions :

Le Président expose aux conseillers les demandes de subventions des associations d'aide à domicile pour 2016.

Lors de la commission service à la personne du 28 septembre 2016, il a été proposé de baser l'aide financière de la Communauté de Communes sur le nombre d'heures d'interventions effectuées auprès des personnes âgées et personnes handicapées résidant sur le territoire de la Communauté de Communes.

Le Président donne lecture des principales modalités de cette convention, et notamment :
L'engagement du versement de la somme de 14 126€ à l'association ADMR de Ruoms et 874€ à l'association familiale de Ruoms pour les services d'aide à domicile ou de portage de repas des personnes en situation ou porteuses de handicaps et les personnes âgées bénéficiant de l'APA.

Le Président demande aux conseillers de se prononcer sur cette question.

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé et après délibéré,
A l'unanimité

Approuve la convention à passer avec les associations d'aide à domicile qui interviennent auprès des usagers du territoire.

Dit que les subventions 2016 seront versées aux deux associations concernées :
14 126€ à l'association ADMR de Ruoms
874€ à l'association familiale de Ruoms

Autorise le Président à signer lesdites conventions et tout document s'y rapportant,

Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

- **Enfance**

Objet : Demande de renouvellement des agréments Relais Assistants Maternels et Guichet Unique
--

Nombre de membres en exercice : 38	- nombre de membres présents : 33
Nombre de pouvoirs : 4	- nombre de suffrages exprimés : 37
Vote contre :	pour : 37
	abstentions :

Le Président expose aux conseillers que suite aux bilans réalisés en commission enfance jeunesse et auprès des directrices des structures Petite Enfance, il a été choisi de demander les renouvellements des dossiers RAM et Guichet Unique pour une durée de 3 ans.
Ces propositions ont été adoptées à l'unanimité par la commission enfance jeunesse au vu des premiers résultats du guichet unique à savoir une baisse très significative des familles ne trouvant pas de moyens de garde.

En effet, la création du Guichet Unique Petite Enfance par la communauté de communes des Gorges de l'Ardèche et la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) a permis de centraliser toutes les offres et demandes d'accueil collectifs dans un même lieu, de favoriser la mise en réseau des différents services, d'optimiser les établissements d'accueil mais aussi de simplifier les démarches des familles en leur apportant une réponse correspondant à leur besoin. C'est un lieu d'accueil, d'écoute, d'information et d'accompagnement à destination des familles sur les structures d'accueil et modes de garde propres à la petite enfance (0-6 ans).

Le Relais d'Assistants Maternels propose des temps d'animations, de formation et d'échange en direction des parents, des enfants et des assistantes maternelles du territoire mais aussi des temps de partenariat entre le personnel des EAJE et les assistantes maternelles.

Le RAM et le Guichet unique sont animés par deux personnes correspondant à 1 équivalent temps plein.

Le Président explique que le renouvellement d'agrément doit faire l'objet de deux demandes distinctes auprès de la CAF, l'une pour le RAM et l'autre pour le Guichet Unique.

Le Président demande aux conseillers de se prononcer sur cette question.

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé et après délibéré,
A l'unanimité

Approuve la demande de renouvellement des agréments du RAM et du Guichet Unique, pour une durée de 3 ans,

Décide que le Relais d'Assistants Maternels et le Guichet Unique sont conduits par une équipe composée de deux personnes représentant 1 Equivalent Temps Plein.

Objet : Convention de partenariat avec les associations dans le cadre des accueils de loisirs

Nombre de membres en exercice : 38	- nombre de membres présents : 33
Nombre de pouvoirs : 4	- nombre de suffrages exprimés : 37
Vote contre : pour : 34	abstentions : 3

Le Président rappelle aux conseillers qu'un partenariat avec les associations locales a été mis en place pour assurer la qualité et le bon fonctionnement des accueils de loisirs.

Pour l'année scolaire 2016-2017, des conventions sont établies à cet effet avec les associations partenaires suivantes : Le Mat, L'Art d'en faire, VIE, Camin'ane, la main gantée, mousquetaires vivarois, ainsi que le Syndicat de Gestion des Gorges de l'Ardèche, fixant notamment le montant de la participation versée par la Communauté de Communes.

Le Président demande aux conseillers de se prononcer sur cette question.

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé et après délibéré,
Par vote à mains levées : 3 abstentions, 34 votes pour

Valide les conventions à passer avec les associations partenaires à savoir : Le Mat, L'Art d'en faire, VIE, Camin'ane, la main gantée, mousquetaires vivarois, ainsi que le partenariat avec le syndicat de gestion des Gorges de l'Ardèche,

Valide le versement des participations comprenant l'animation et les préparations, les frais de déplacements :

Association Le Mat : 13 000€

Association VIE : 6 125€

Association Camin'ane : 420€

Association La Main Gantée : 1 200 €

Association Mousquetaires Vivarois : 2 800 €

Précise que la participation au Syndicat de Gestion des Gorges de l'Ardèche est fixée en fonction du nombre d'heures de présence de l'animateur selon le tarif de base suivant : 35€/heure comprenant préparation, animation, déplacement

Dit que le versement sera effectué en 2 fois conformément à l'échéancier suivant :

- 1 acompte de 80% dès signature de la convention,

- le solde après production du compte de résultat de l'action et le bilan qualitatif et quantitatif.

Le dernier versement sera effectué en fonction de la dépense réelle effective et des acomptes déjà versés. Il ne pourra être supérieur à 5% de la demande prévisionnelle initiale.

Autorise le Président à signer toutes les conventions correspondantes et tous documents s'y rapportant.

- **Pôle d'échanges Multimodal**

Objet : Pôle d'Echanges Multimodal – Autorisation au délégataire pour des avenants au marché de travaux – Quais et parcs de stationnement – Lots 4 et 5

Nombre de membres en exercice : 38	- nombre de membres présents : 33
Nombre de pouvoirs : 4	- nombre de suffrages exprimés : 37
Vote contre :	pour : 37 abstentions :

Le Président rappelle aux conseillers communautaires les aménagements en cours et à venir sur le pôle d'échanges multimodal. La maîtrise d'ouvrage déléguée au Syndicat Départemental d'Équipement de l'Ardèche, nécessite la validation du maître d'ouvrage pour contractualiser auprès des entreprises concernées.

- Lot 4 : Éclairage Public attribué à l'entreprise RAMPA

Par délibération du 09/04/2015 RAMPA EC attributaire du lot 04

- Lot 5 : Mobilier urbain attribué à l'entreprise C'CLOT

Par délibération du 09/07/2015 C'CLOT attributaire du lot 05

Et propose de retenir pour des modifications de travaux pour le Lot 4 éclairage public:

Titulaire : RAMPA 07250 LE POUZIN

Marché initial d'un montant de 239 475,00 €

Avenant n°02 en moins-value de 39 527,50 €

Avenant n°03 en plus-value de 10 365,60 €

Montant du marché 210 313,10 €

De retenir pour des modifications de travaux pour le Lot 5 mobilier urbain signalisation :

Titulaire : C'CLOT 69140 RILLIEUX LA PAPE

Marché initial d'un montant de 98 885,00 €

Avenant n°02 en moins-value de 11 756,00 €

Montant du marché 87 129,00 €

Le Président demande aux conseillers d'autoriser le SDEA, maître d'ouvrage délégué, de procéder à la signature de ces avenants.

Le conseil communautaire, entendu l'exposé et après délibéré,
A l'unanimité

Approuve la proposition du maître d'ouvrage délégué ;

Autorise le Syndicat Départemental d'Équipement de l'Ardèche à signer les avenants aux marchés de travaux n°04 et 05, ainsi que toutes les pièces afférentes, aux conditions ci-dessus.

- **Urbanisme**

Objet : PANDA – Périmètre de l'étude et demande de subventions au Département et à EPORA

Nombre de membres en exercice : 38	- nombre de membres présents : 33
Nombre de pouvoirs : 4	- nombre de suffrages exprimés : 37
Vote contre :	pour : 37 abstentions :

Yves RIEU, Vice-Président Développement Economique, rappelle que le PANDA (périmètre de protection et de mise en valeur des espaces agricoles et naturels du département de l'Ardèche) se compose de plusieurs éléments :

- Une notice/diagnostic qui vient préciser les enjeux du territoire par une analyse du contexte agricole,
- Une phase de définition d'un périmètre par commune selon les éléments du diagnostic et les volontés locales,
- La définition prospective d'un programme d'action pour les périmètres concernés.

Dans le cadre de cette démarche, la Communauté de Communes des Gorges de l'Ardèche a été retenue suite à un appel à candidature, pour bénéficier d'une aide au financement de 50% du montant HT de l'étude avec un plafond de 25 000€ en plus d'une contribution de 10 000€ maximum de la part d'EPORA.

Au-delà du fait d'œuvrer comme un levier d'action pertinent pour le maintien et le développement des espaces agricoles, le PANDA représente un support pour l'analyse structurelle du territoire en matière d'agriculture et de paysage, deux éléments forts dans la réflexion autour d'un futur document d'urbanisme.

Il est proposé au Conseil de définir le périmètre global à l'ensemble du territoire Intercommunal, en rappelant que les communes seront associées à la phase d'analyse et décisionnaires pour la validation des périmètres d'actions à la parcelle.

Le Président demande aux Conseillers de se prononcer sur cette question,

Le Conseil, entendu l'exposé du Vice-Président et après délibéré,
A l'unanimité

Approuve le lancement de l'étude diagnostic agricole dans le cadre du PANDA, sur l'ensemble du périmètre de la Communauté,

Autorise le Président à solliciter une subvention du Département de 50% du montant HT avec un plafond de 25 000€ en plus d'une contribution de 10 000€ maximum de la part d'EPORA.

- **Transports Luc PICHON**

Objet : Reconduction d'un service de Transport Local Spécifique (TLS) par conventionnement – Sept ici – Saint-Remèze - Bourg Saint-Andéol

Nombre de membres en exercice : 38	- nombre de membres présents : 33
Nombre de pouvoirs : 4	- nombre de suffrages exprimés : 37
Vote contre :	pour : 37
	abstentions :

Luc Pichon, Vice-Président chargé des Transports, fait part au Conseil Communautaire de l'intérêt de poursuivre la liaison « St Remèze – Bourg St Andéol » le mercredi matin. Ce service est à la charge de la Communauté de communes des Gorges de l'Ardèche depuis le 1^{er} janvier 2014. Il propose de poursuivre le partenariat avec la Communauté de communes du Rhône aux Gorges de l'Ardèche, organisateur délégué, pour l'extension jusqu'à St Remèze du service Larnas – Bourg St Andéol.

La présente convention a pour objet d'une part de fixer les règles d'organisation du service de Transport Local Spécifique entre la Communauté de Communes Du Rhône aux Gorges de l'Ardèche (DRAGA) et la Communauté de Communes des Gorges de l'Ardèche pour la ligne Saint Remèze – Bourg-Saint-Andéol, et, d'autre part, de déterminer les modalités de participation aux coûts du service. Elle reste sous la même forme que la convention engagée pour les années 2014 à 2016.

Considérant

- Qu'un service est proposé en partenariat avec la Communauté de Communes du Rhône aux Gorges de l'Ardèche : « Larnas – Gras – Saint Remèze – Bourg-Saint-Andéol » (le mercredi matin y compris les jours fériés).
- Que le Département propose le maintien du dispositif de transport à la Demande (Le Sept Ici) bénéficiant d'une Centrale d'Appel et d'un numéro unique de réservation.
- Que les services du Conseil Départemental de l'Ardèche ont donné leur accord pour ce projet.
- Que dans ce cadre, la Communauté de Communes DRAGA sollicite le Département pour être organisateur délégué de transport à la demande.
- Que l'offre la mieux disante établit un montant de 97,60 € / HT par trajet aller / retour journalier soit un total de 5 600 € TTC par an (soit une prise en charge maximale intercommunale de 2 555 € TTC déduction départementale faite à répartir entre les 2 communautés de communes hors recettes)

- Que l'entreprise mettra à la disposition de ce service un véhicule avec conducteur avec un nombre de 8 places « usagers », la capacité du véhicule pourra être modifiée sur demande des organisateurs délégués suivant les termes du marché passé avec l'entreprise de transport (Pièces du marché en annexe).
- Que le Conseil Départemental de l'Ardèche prendra à sa charge 60% du déficit HT du coût du service (recettes déduites).
- Qu'il est proposé de fixer le prix du transport à :
 - Prix du ticket Trajet Simple : 1,50 €
 - Prix du ticket Aller/Retour : 3,00 €

Le Président demande aux Conseillers de se prononcer sur cette question.

Le Conseil, entendu l'exposé du Vice-Président et après délibéré,
A l'unanimité

Approuve la mise en place d'un service de Transport Local Spécifique (TLS) « St-Remèze – Bourg-Saint-Andéol » pour une desserte « Larnas – Gras – Saint Remèze – Bourg-Saint-Andéol » :
Ligne Larnas – Gras – Saint Remèze – Bourg-Saint-Andéol (le mercredi matin y compris les jours fériés) selon le dossier technique en annexe.

Approuve le portage de la ligne ST-Remèze- Larnas-Gras – Bourg Saint Andéol par la CdC DRAGA

Approuve ladite convention

Autorise le Président à signer ladite convention et tout document relatif à cette affaire

Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2017.

- **Questions diverses et informations**

Le Président rend compte aux conseillers du rapport annuel d'activités 2015 du Syndicat Ardèche Claire , qui est à disposition auprès dudit Syndicat.

La Secrétaire de séance
Françoise PLANTEVIN